

Laon, le 25 novembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Violences intrafamiliales :
L'OPAL s'engage en proposant des solutions de relogement

Freddy Grzeziczak, Président de l'OPAL
Jean-Denis Mège, Directeur Général de l'OPAL
Maximilien Delebassée, Responsable du Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE)

En ce 25 novembre, « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes », l'OPAL et le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) présentent la convention signée pour le relogement des personnes mises en cause pour des faits de violences intrafamiliales.

En France, les violences intrafamiliales sont en hausse constante depuis 3 ans et représentent aujourd'hui une question prioritaire des politiques publiques. La situation s'est aggravée lors des deux périodes de confinement, dans le contexte de la crise sanitaire. A l'échelle du département de l'Aisne, les faits de violences intrafamiliales sont en augmentation entre 2019 et 2020.

Dans un contexte de recrudescence de ces actes, et de forte demande des Tribunaux, l'OPAL et le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) ont souhaité établir une convention de partenariat afin de proposer des solutions de relogements d'auteurs présumés de violences intrafamiliales durant le temps du contrôle judiciaire et de les éloigner des victimes présumées.

Freddy GRZEZICZAK, Président de l'OPAL, indique clairement sa position :
« Tout d'abord, n'oublions pas que les auteurs de violences ne sont pas que des hommes. Il existe des solutions pour reloger les victimes de violence.

Mais ce que je veux privilégier, c'est donner les moyens rapides de faire partir l'auteur des violences. Si la victime subit les violences et qu'en plus elle doit partir, c'est une double peine. C'est inacceptable. C'est à l'auteur des violences de quitter le domicile et d'en être tenu éloigné. Là est ma priorité.

J'ai donc souhaité que l'OPAL puisse apporter des solutions concrètes et opérationnelles pour favoriser l'éloignement des auteurs des faits, en mettant à disposition du SCJE des solutions d'hébergement et d'éloignement rapides pour les auteurs de ces méfaits qui sont un véritable fléau pour notre société. Eloigner les auteurs de violences et les contraindre à avoir un suivi strict : c'est aussi lutter contre la récidive ! »

Le protocole établi entre l'OPAL et le SCJE vient d'être signé. Il est présenté à l'occasion de la Journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Proposer une solution de relogement aux mis(es) en cause, c'est :

- Donner la possibilité à la victime présumée, et ses enfants le cas échéant, de rester au domicile conjugal pour préserver leurs repères : maison, école, travail, famille.
- Bénéficier, pour la Justice et en particulier le Juge des Libertés et de la Détention, d'une solution pratique pour éloigner l'auteur présumé des faits, et s'assurer qu'il respecte ses obligations au sein d'une adresse bien identifiée,
- Permettre au SCJE de travailler à la prévention de la récurrence de tels faits, en prodiguant un suivi social et médical au sein d'un même logement durant le temps du contrôle judiciaire du mis en cause.

Concrètement, avec cette convention, l'OPAL s'engage à mettre à disposition deux logements, pour la première année, et d'autres logements complémentaires si le partenariat s'avère concluant pour toutes les parties.

Les attributions seront validées par la CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) en mode accéléré.

Les loyers et charges seront payés par le SCJE qui prendra également en charge le suivi social.